

Toulouse, le 27 mai 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP 253-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Vu l'Arrêté n°A14-2025 portant abrogation de l'arrêté n°A20231211-64 et délégation de fonction à Monsieur Gilbert HEBRARD ;

Considérant le point A1-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant que le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau31 a lancé une consultation auprès de plusieurs établissements bancaires (Crédit Agricole, Caisse d'Epargne, Dexia, Banque Postale, Banque Populaire, Société Générale, Caisse des Dépôts et Consignations et Crédit Mutuel) sur la base d'un cahier des charges mentionnant les points suivants :

- Type de contrat Ligne de trésorerie
- Montant 4 000 000 €
- Durée 1 an à compter du 2 juin 2025
- Périodicité des intérêts mensuelle ou trimestrielle

Considérant que deux banques ont répondu à cette consultation. Ces offres ont été analysées par le consultant du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne ; Il ressort de cette analyse que les conditions financières proposées par la Caisse d'Epargne sont les plus intéressantes et dans la fourchette des propositions bancaires faites actuellement, soit :

- Montant 2 000 000 €
- Date d'effet du contrat le 2 juin 2025
- Date d'échéance du contrat le 1 juin 2026
- Taux proposé ESTER Flooré à 0 + marge de 1.10% (base de calcul : Exact/360)
- Commission d'engagement 0.30% du montant de la ligne
- Commission de mouvement 0.04% du cumul des tirages réalisés
- Commission de non utilisation 0.30% de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen ;

décide

Article unique : d'approuver l'offre de Ligne de Trésorerie faite par la Caisse d'Epargne et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau31 à signer le contrat et tous les documents s'y rapportant.

Gilbert HEBRARD

Pour le Président et par délégation
Vice-Président

